Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212200877-20251127-2025039-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **KERGRIST MOELOU**
Délibération 2025 039

Séance du 27 novembre 2025
L'an deux mil vingt cinq le 27 novembre à vingt heures minutes

Nombre de conseillers	
- en exercice	13
- présents	10
- votants	12
- absents	3
- exclus	0

Date de convocation 18/11/2025
Acte rendu exécutoire
Par transmission en Préfecture le 05/12/2025
Et Publication le 05/12/2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de M. MUNIER Gérard.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs : MUNIER Gérard, BLIN-CONNAN Jeannie, DAGORNE Maïwenn, MAUFFRAY Pierrick, LAMER Antoine, LEON Raymond, JEGOU Michel, LE GOFF Patrick COAIL Nolwenn, PHILIPPE Elodie.
Etaient Absents : ARHANTEC Stéphane, DUNCANSON Denise donne procuration à Jeannie BLIN CONNAN- JEGOU Nathalie donne procuration à MUNIER Gérard.

Mme BLIN-CONNAN Jeannie a été nommée secrétaire

2025-039-7.1 Validation Avant-Projet Définitif (APD) Rénovation de l'école

Monsieur le maire expose aux conseillers municipaux l'avant-projet définitif de la rénovation de l'école. Plusieurs points sont à aborder à savoir :
- la présentation du projet redéfini en 2 phases
- l'approbation de l'avant-projet définitif (APD)
- le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération
- l'estimation financière du projet

• Projet Rénovation de l'école

La rénovation complète étant conditionnée aux subventions accordées, les travaux ont été divisés en 2 phases.
- Phase 1= Chaufferie/salles de classes/garderie et préau : l'école doit être fonctionnelle à l'issue de cette phase.
- Phase 2 = salle de motricité : : l'école peut fonctionner pendant les travaux de cette phase.

• Approbation de l'Avant-Projet Définitif(APD)

Par délibération en date du 09 octobre 2025, le conseil a validé l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour un montant de 617 500€ ht
L'Avant-Projet Définitif (APD) se décompose en 2 parties :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212200877-20251127-2025039-DE

- Phase 1 d'un montant de 615 278.09€ ht
- Phase 2 d'un montant de 120 210.96€ ht

Le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération est le suivant :

- Décembre 2025 : dépôt du permis de construire (PC)
- Janvier-février 2026 : phase PRO-DCE. Consultation des entreprises et obtention de devis
- Mai-juin 2026 : rapport d'analyse des offres par la MOE
- Deuxième semestre 2026 : demandes de subvention sur la base des réponses des entreprises
- Début 2027 : compte-tenu des subventions et de la capacité financière de la Mairie, décision quant à la tenue du projet
- Début des travaux fin du premier semestre 2027
- mai/juin 2028 Livraison

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix POUR et 3 Abstentions :

- Valide l'avant-projet définitif du projet de rénovation de l'école.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Pour extrait conforme au registre
Secrétaire de séance
BLIN CONNAN Jeannie



Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
MUNIER Gérard

